

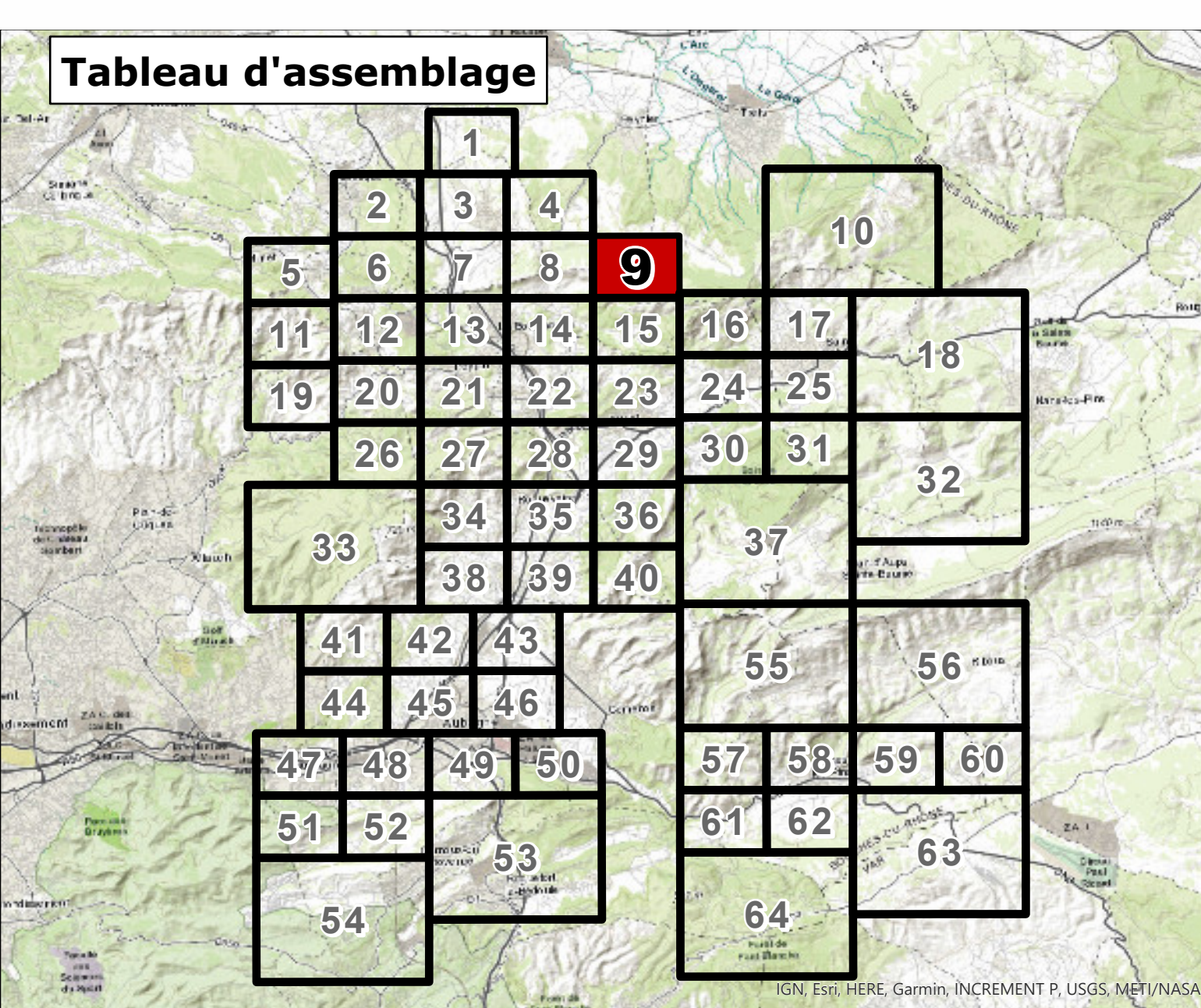
# Règlement - pièces graphiques

## M. Planches de zonage

### PLANCHE 9

PLU approuvé par DCM le 29 juin 2023

LA BOUILLADISSE



<b>Urbanisme</b>	<b>MIXTES SOCIALES ET FONCTIONNELLES</b>	<b>PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)</b>
Limites de zone	Secteur de mixité sociale	Implantation imposée
Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Linéaire commercial	Marge de recul
Polygone constructible	Polarité commerciale	Marge réglementaire "entrée de ville"
<b>EMPLACEMENTS RESERVES</b>	Pôle de vie	Prescription de hauteur
Emplacement réservé pour voirie	<b>DIVERS</b>	Prescription de vue
Autre emplacement réservé	Servitude d'affaire d'un projet	
Emplacement réservé de mixité sociale	Bâtiment pouvant changer de destination	
Servitude pré-localisation pour équipement	Secteur de richesse du sol ou sous-sol	
<b>Patrimoine</b>	<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL</b>	Espace vert protégé	Espace boisé classé
Elément remarquable	Autre protégé ponctuel	Espace Boisé Classe
Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche	Alignement végétal	
Canal de Marseille et dérivations	Espace vert protégé	
	Terrain ouvert à protéger	
<b>Fond de Plan</b>	Bâti dur	Bâti léger
Parcelaire	Fleuve ou Plan d'eau	Cimetière
Elément de repère		

